

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle environnement
Et risques
Dossier suivi par M. Amat

Arrêté préfectoral n° 2020- 29 du 17 juin 2020
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-28 du 12 juin 2020 et
imposant de nouvelles mesures d'urgence à mettre en œuvre par la société Legal
sur sa propriété située à Saint Jean de Valérisclle.

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 3° ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-2020-009 du 22 janvier 2020 donnant délégation à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;
- Vu l'arrêté municipal n°2020-13 du 4 février 2020 prescrivant des mesures d'urgence à mettre en œuvre par la société Legal sur sa propriété située à Saint-Jean-de-Valérisclle (parcelle B 1719) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-28 du 12 juin 2020 imposant des mesures d'urgence à mettre en œuvre par la société Legal sur sa propriété située à Saint Jean de Valérisclle;
- Vu le rapport GEODERIS 2020/032DE-20OCC35070 du 14 février 2020 intitulé "Bassin houiller des Cévennes - Commune de Saint-Jean-de-Valérisclle (30) - Avis concernant la combustion du terril du parc à bois" ;
- Vu les plaintes reçues du voisinage sur les quantités de poussières émises dans l'atmosphère lors des travaux menés par la société Legal pour creuser la tranchée coupe feu préconisée par le rapport GEODERIS 2020/032DE-20OCC35070 du 14 février 2020 ;
- Vu le retard pris dans la réalisation de ces travaux de création de la tranchée, lesquels s'effectuent dans des matériaux en combustion favorisant l'émission de poussières et de polluants à l'atmosphère ;
- Vu les éléments d'information transmis récemment par les riverains quant aux dégagements constatés ;

Considérant que l'incendie de ce terril n'est pas maîtrisé à ce jour et que le défournement constitue une opération particulièrement génératrice d'émissions de poussières et de polluants dans l'atmosphère ;

Considérant qu'avec le retard pris par la propriétaire dans la mise en œuvre des mesures d'urgence et la propagation de la combustion dans le terril sur cette même période, il est nécessaire de se référer à la remise des conclusions de l'expertise demandée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-28 du 12 juin 2020 imposant des mesures d'urgence à mettre en œuvre par la société Legal sur sa propriété située à Saint Jean de Valériscle ;

Considérant qu'à titre conservatoire, et en application du principe de précaution, il convient de suspendre les opérations de défournement des matériaux chauds dans le terril en combustion dans l'attente de la remise de ladite expertise ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de prescrire à la société Legal des mesures d'urgence visant d'une part à stopper l'émission de poussières et polluants à l'atmosphère pour des travaux que l'expertise prescrite est susceptible, vu l'évolution de la situation, de modifier et de compléter par des dispositions spécifiques visant à réduire les émissions à l'atmosphère qu'ils génèrent ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de prescrire à la société Legal des mesures d'urgence visant d'autre part anticiper la mise en place d'une surveillance sur les émissions liées à la combustion du terril pour les populations voisines ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Arrête :

Article 1

Dès réception du présent arrêté, la société Legal, dont le siège est situé à La Devèze, 30960 Saint-Jean-de-Valériscle, propriétaire de la parcelle B 1719, suspend les travaux de défournement des matériaux en combustion dans le terril.

La reprise de ces travaux de défournement au cœur du terril en combustion est conditionnée à la remise des conclusions du rapport d'expertise demandé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-28 du 12 juin 2020 et à la démonstration que ces travaux ne sont pas susceptibles de générer un impact pour l'environnement et la santé.

Article 2

Durant la suspension des travaux de défournement, par anticipation des prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2020-28 du 12 juin 2020, la société Legal réalise les caractérisations et les recueils d'échantillons de polluants au plus proche des lieux d'émission et à l'extérieur du site en 3 points alignés et situés sous le vent.

Cette recherche de polluants porte notamment sur les dépôts de poussières PM 2,5 et PM 10.

Les résultats de ces prélèvements sont transmis au préfet dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

En cas d'inobservation du présent arrêté ou d'un retard patent à stopper la propagation de la combustion au regard de sa cinétique d'avancée sur le périmètre de l'établissement Legal, le préfet pourra faire application des dispositions de l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'État et affiché en mairie.
Il sera notifié à la société Legal.

Une copie en sera adressée également à :

- M. le préfet du Gard cabinet ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Mme le maire de Saint Jean de Valérisclé ;
- M le maire de Saint Florent sur Auzonnet ;
- M le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ;
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Gard.

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,

Le sous-préfet,


Jean Rampon

Voie et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à :

M. le sous-préfet d'Alès- CS 20905 - 30107 Alès cedex

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Nîmes :

* par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes,

* par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.